

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013**

Le douze Novembre deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

**Présents** : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

**Absents excusés** : Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme VOYAU Françoise, Mme HOUDAYER Martine, M. BOURIAUD Jean-Pierre.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Joël GUERIN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2013**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2013-08-01 MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 – ASSAINISSEMENT**

Au regard de la situation de la section d'exploitation du budget Assainissement , il est demandé la modification de l'affectation du résultat d'exploitation 2012 délibéré le 19 mars dernier sous la référence DE-2013-03-03.

Monsieur FOREST rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élève à 38.551,41 € et que selon l'instruction M49, il convient d'affecter ce dernier pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement 2013. Au regard des comptes à la clôture 2012 et des restes à réaliser, le besoin de financement est de 8.527,43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 10.000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget 2013). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2013, soit 28.551,41 € (article 002)

Signé le : 14/11/2013
-----------------------

Date de réception en Préfecture : 15/11/2013
--

### **DE-2013-08-02 DECISIONS MODIFICATIVES 1 et 2 –ASSAINISSEMENT**

Compte tenu de la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 acté par décision DE-2013-08-01, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Décisions Modificatives n°1 et 2 relatives à des mouvements de crédit et des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives n° 1 et 2 présentées comme suit :

### DM 1 : crédit supplémentaire

Dépense de Fonctionnement :		Recette de Fonctionnement	
023 – autofinancement dégagé	20.000 €	002 – excédent de fonctionnement	20.000 €

### DM 2 : virement de crédits

Recettes d'Investissement	
021 – autofinancement dégagé	+20.000 €
1068 – autofinancement capitalisé	-20.000 €

Signé le : 14/11/2013
Date de réception en Préfecture : 15/11/2013

## DE-2013-08-03 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La communauté de communes, accompagnée par le bureau d'étude SEMAPHORES, mène depuis 2012 une réflexion sur la structuration de ses compétences actuelles et sur les perspectives de transfert de nouvelles compétences.

Sur la base de ce travail, le conseil communautaire, par délibération n° CC-2013-47 du 26 septembre 2013, a décidé de transférer à la communauté de communes Cœur Pays de Retz la compétence assainissement collectif, de modifier la rédaction de la compétence tourisme en ajoutant une rubrique sentier de randonnées et de modifier en conséquence, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'article 4 « compétences » des statuts de la communauté de communes Cœur Pays de Retz comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><i>Assainissement Non Collectif :</i> Diagnostic, mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle initial des installations neuves ou réhabilitées,</li><li>• contrôle périodique,</li><li>• entretien des dispositifs, interventions d'urgence.</li></ul>	<p><i>Assainissement Collectif et Non Collectif :</i> Etudes, élaboration des zonages d'assainissement, réalisation et exploitation des ouvrages et installations nécessaires pour la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.</p> <p>Diagnostic, mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle initial des installations neuves ou réhabilitées,</li><li>• contrôle périodique,</li><li>• entretien des dispositifs,</li><li>• interventions d'urgence.</li></ul>

<p><i>Tourisme : promotion et actions touristiques</i></p>	<p><i>Tourisme : Promotion et actions touristiques</i> <u>Sentiers de randonnée :</u> Conception des circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation du plan de signalétique et du plan de gestion,</li></ul> <p>Aménagement des circuits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilier,</li><li>• Signalétique directionnelle (balisage peinture, poteaux directionnels, panneaux de départ)</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique touristique ;</li> <li>• Travaux divers nécessaires à la création du circuit.</li> </ul> <p>Communication : promotion des circuits</p>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes "Cœur Pays de Retz", telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Signé le : 14/11/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131112-DE-2013-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2013 à 15:58

### **DE-2013-08-04 APPROBATION CONVENTION PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION D'UN BAC A CHAINE DANS LE CADRE DU SENTIER DE RANDONNEE DU TOUR DU LAC**

Monsieur LEMASSON rappelle que le sentier de randonnée « Tour du lac » en cours de finalisation empruntera, entre autres, les communes de PORT SAINT PERE et ST LEGER LES VIGNES. Un bateau à chaine va être installé afin de relier ces deux communes, via l'Acheneau. De plus, celui-ci souligne également que la compétence tourisme a été transférée auprès de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat qui sera signée entre les communes de ST LEGER LES VIGNES, PORT ST PERE et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Les collectivités signataires ont décidé de s'associer pour définir les modalités d'installation et d'entretien concernant le bateau à chaine, ainsi que toutes questions liées à son bon fonctionnement.

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz est désignée comme pilote de cette opération.

Cette convention a pour objectifs de préciser les conditions nécessaires pour :

- Finaliser les aménagements nécessaires à l'implantation du bac à chaine,
- Réaliser une consultation concernant l'acquisition, la livraison et l'homologation du bateau,
- Organiser l'entretien et la maintenance du bateau ainsi que son stockage pendant l'hiver
- Organiser la répartition financière entre les signataires des coûts liés à l'acquisition, à l'installation du bateau d'une part, et à son entretien et sa maintenance d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Signé le : 15/11/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131112-DE-2013-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2013 à 17:33

### **REVISION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Le projet du plan zonage assainissement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 21 septembre 2013. Monsieur Hervé SALMON, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal a rendu son rapport donnant lieu, à un avis favorable à l'actualisation du plan tel que proposé dans le projet.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur.

### **REVISION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU : TRANSFERT DE LA ZONE 2AUe**

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 19 Août au 21 Septembre 2013. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 31 Octobre 2013.

Ont été mentionnés : 12 remarques et 8 courriers dans le registre portant sur : les nuisances aux riverains de la Case aux Renards : bruit et circulation

Le commissaire enquêteur, M. Hervé SALMON a émis un avis favorable avec certaines réserves

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur soulignant que les différentes réserves seront étudiées lors d'une réunion prévue le Mercredi 27 Novembre 2013 à 15 heures avec le cabinet CITTE CLAES, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la commission urbanisme.

### **MODIFICATION n°1 DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 19 Août au 21 Septembre 2013. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 21 Octobre 2013.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre. Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Ces trois dossiers seront étudiés, ainsi que les réserves émises, lors d'une réunion prévue le Mercredi 27 Novembre 2013 à 15 heures avec le cabinet CITTE CLAES, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la commission urbanisme.

### **DE-2013-08-05 APPROBATION DU PROJET DE P.L.H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ**

M. LEMASSON informe le conseil de la délibération prise par le conseil communautaire le 26 septembre dernier concernant la validation du Plan Local de l'Habitat.

Cette décision est la résultante des étapes suivantes :

- Convention constitutive d'un groupement de commande entre les communautés de commune cœur pays de Retz, Sud Estuaire et Pornic signée le 17 décembre 2010 ; dans laquelle se décomposait :
  1. une tranche ferme (réalisation du diagnostic à l'échelle de la Fédération)
  2. Et une tranche conditionnelle (à l'échelle de chaque communauté de communes) avec une élaboration du document d'orientation énonçant les principes et objectifs du Programme et l'élaboration du programme d'action détaillée.
- Réalisation du diagnostic en 2012
- Comité technique de lancement d'élaboration du PLH de la CCCPR en décembre 2012
- Définition des orientations (février 2013)
- Validation des orientations et territorialisation (mars 2013)
- Elaboration du programme d'actions (2 réunions avec les partenaires en avril et mai 2013)
- Présentation du programme d'actions (juin 2013)
- Validation du programme d'actions (septembre 2013)

Il s'agira de l'inclure dans notre PLU :

*Au vu des éléments présentés et conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE le Plan Local de l'Habitat tel que présenté.*

Signé le : 15/11/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131112-DE-2013-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2013 à 17:28

## **DE-2013-08-06 DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 et N° 5 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 4 relative à des crédits supplémentaires dans la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 4, à savoir :

<b><u>Investissement</u></b>			
<b>dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
020-000 Dépenses imprévues	38,42 €	001-000 Excédent invest. reporté <i>Régularisation clôture CES du Pellerin</i>	38,42 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
64-6411 Personnel titulaire	15.000,00 €	64-6419 Remb rémunération personnel	15.000,00 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 5 relative à des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 5, à savoir :

### **INVESTISSEMENT :**

Article 2188-105 divers matériels	+ 2 000.00 €
Article 2313-49 Travaux Mairie	+ 4 000.00 €
Article 2313-6110 Travaux Bibliothèque salle multi-média	+ 1 500.00 €
Article 2315-6210 Travaux aménagement gare	+ 20 400.00 €
Article 2158-105 Divers matériels incendie	+ 4 000.00 €
Article 2158-14 Matériel incendie camping	+ 900.00 €
Article 2158-53 Matériel incendie accueil petite enfance	+ 200.00 €
Article 20415 82-106 travaux éclairage sydela	+ 4 000.00 €
Total	+ 37 000.00 €

Article 2115-25 Acquisitions foncières - 37 000.00 €

### **FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 66 article 66111 Intérêts	+ 2 000.00 €
Chapitre 011 article 61523 Entretien voirie	- 2 000.00 €

Signé le : 14/11/2013

Date de réception en Préfecture : 15/11/2013

## **DE-2013-08-07 CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX EXTENSION RESEAUX – BEL AIR**

Suite à la demande de création de deux locatifs au lieudit Bel Air, le Syndicat d'Alimentation en eau potable du Pays de Retz Sud Loire, le SYDELA ont été consultés pour évaluer le coût des travaux pour la desserte en eau potable, le réseau téléphonique afin d'équiper ledit terrain.

Le syndicat d'Alimentation en eau potable, ainsi que le SYDELA ne peuvent pas intervenir à la demande des particuliers mais seulement à la demande des communes à qui, sont facturés ces travaux. Le coût a été chiffré à 3 530,59 € pour la desserte en eau potable, et 1 400,00 € pour le réseau téléphonique.

S'agissant d'un projet particulier, la Commune souhaite demander auprès du propriétaire le remboursement des frais occasionnés par ces extensions de réseau.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de remboursement des frais d'extension du réseau d'eau potable et téléphonique auprès de Mr et Mme GANACHAUD Claude et Jennifer domiciliés 20. Rue du Taillis à PORT SAINT PERE (44), propriétaires.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 15/11/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131112-DE-2013-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2013 à 17:38

## **DE-2013-08-08 ENQUETE PUBLIQUE CESSION BIEN COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur et Madame André THOMAS qui souhaitent acquérir une bande de terrain de 5.5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine communal. En effet, une véranda a été construite depuis de nombreuses années sur cet espace.

Dans le cadre d'une régularisation de cette emprise, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette emprise. Une estimation des domaines sera sollicitée en vue de fixer le prix de vente.

Pour cela conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une petite portion de 5.5 m<sup>2</sup> de l'espace communal, sur le chemin rural du puits de la Jutière, en application du décret n° 76-921 précité. Cette enquête aura lieu du 2 décembre au 16 décembre 2013.
- DESIGNNE Monsieur Yves LEMASSON comme commissaire enquêteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur.

Signé le : 15/11/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131112-DE-2013-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2013 à 17:33

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 17 Décembre 2013 à 20 heures.

Les vœux de la municipalité à la population sont fixés au vendredi 17 janvier 2013 à 20 heures.